

Séance du 26 janvier 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Convocation et d'affichage : 19 janvier 2018

Nombre de Conseillers

* en exercice	: 19
* présents	: 11
* votants	: 18

Présents : Mrs PERRUCHE – PÊTRE – Mmes LAURENT – MOREL DA COSTA - LESSELLIER - FERNANDEZ – DALAIS- COLLARD – Mrs MANIGAND - GREUSARD - Mme DESPLANCHES

Excusés: Mrs VERNE (pouvoir à Mr PÊTRE) AMET (pouvoir à Mme LAURENT) Mrs DURANDIN (pouvoir à Mme COLLARD) HUDELEY (pouvoir à Mme MOREL Claire) VERDIN (pouvoir à Mr MANIGAND) Mmes ARTERO (pouvoir à Mme FERNANDEZ) TURCHET (pouvoir à Mme DESPLANCHES)

Absente : Mme MARCHIONINI

Madame Joëlle LAURENT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu des activités de la communauté de communes**
- **Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIEA et autorisation de signer les marchés et /ou accords-cadres et marchés subséquents.**
- **Demande de subvention DETR pour mise en accessibilité de la salle des fêtes**
- **Salle des fêtes (modification des conditions de location notamment au niveau d'une gratuité par an)**
- **Extension et modernisation de l'éclairage public aux abords de l'école**
- **Achat terrain pour bassins d'orages**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu des activités de la communauté de communes

Compte rendu a été donné de la dernière réunion de la commission jeunesse et de la commission Sociale Affaires publiques.

Il n'y a pas de compte rendu du conseil communautaire car la réunion prévue fin janvier a été repoussée en février, elle se tiendra à CROTTET.

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIEA et autorisation de signer les marchés et /ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Oùï cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces

nécessaires,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CROTTET.

Demande de D.E.T.R. pour mise en accessibilité de la Salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déposé une Ad'ap pour sursoir à la mise en œuvre de l'accessibilité de la salle des fêtes. Il est nécessaire de réaliser les travaux en 2018 car le délai imparti est au 2 février 2019.

Les travaux consisteront à l'installation d'une plateforme élévatrice extérieure avec construction d'une cage, agrandissement de la dalle d'arrivée à la salle de réunion, élargissement de la porte d'entrée pour permettre l'accès des fauteuils roulants, et de deux petites sections de trottoirs pour la continuité du cheminement handicap avec rails de guidage PMR et bandes podotactiles posées pour matérialiser ce guidage. La plateforme d'accès à la porte d'entrée de la partie cantine sera également agrandie.

Monsieur le Maire explique que ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2018. Il propose donc l'inscription de ce projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Souhaite à l'unanimité la réalisation de cette opération pour l'année 2018,
- S'engage à créer cette opération au budget 2018
- Sollicite la D.E.T.R. 2018 pour financer une partie du projet, qui est estimé à 29 934,00 € H.T. La partie des travaux qui ne sera pas subventionnée sera autofinancée par la commune.

Tarifs location de la salle des fêtes et du matériel

Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel sont annexés à la délibération du 29 janvier 2015.

Il propose de conserver les tarifs actuels mais d'apporter une légère modification concernant la gratuité d'une location annuelle accordée aux associations et non pas au cas par cas suivant les desideratas de chacun.

Pour des raisons de simplicité il serait nécessaire d'accorder gratuitement la première location de l'année à chaque association de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'accorder gratuitement la première location de l'année à chaque association de la commune. Cette information est stipulée sur les tarifs annexés à la présente délibération.

Annexe

TAFIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
Aux associations (*) entreprises et habitants de CROTJET

Objet	Salle de réunion (***)	Grande salle seule		Grande salle + salle Ouest		Salle Ouest seule (**)		Cuisine	
		1er jour	Jour supplément	1er jour	Jour supplément	1er jour	Jour supplément	1er jour	Jour supplément
Jeux (loto, belote...)		141 €		229 €				54 €	
Bal, banquet, repas dansant, mariage		212 €	106 €	300 €	150 €			54 €	26 €
Réveillon organisé par un professionnel		388 €	194 €	476 €	238 €			54 €	26 €
Repas familiaux (baptêmes, anniversaires)	65 €	175 €	88 €	266 €	132 €	106 €	54 €	54 €	26 €
Manifestation artistique avec entrée payante		141 €						54 €	
sans entrée payante		GRATUIT						54 €	
Réunion, assemblée générale	GRATUIT	GRATUIT						GRATUIT	
Exposition vente		141 €	70 €	229 €	114 €				
Vin d'honneur	GRATUIT	70 €				70 €		54 €	
Cours dispensés par professeur rémunéré	Forfait annuel fixé par délibération								
Utilisation régulière toute l'année par des associations locales (cours, rencontres...)	Forfait annuel fixé par délibération								
Caution	200 €			650 €					

(*) Les associations de CROTJET bénéficient de la première location gratuite de l'année pour l'organisation d'une manifestation publique.

(**) La salle Ouest ne sera louée que pour des repas familiaux ou des vins d'honneur (maximum 60 personnes).

(***) La salle de réunion ne dépassera pas 30 personnes.

(****) Les tables et chaises neuves ne peuvent pas sortir de la salle.

Si la salle n'est pas rendue en état de propreté initiale, il vous sera facturé des heures de nettoyage à 30€ de l'heure.

	Associations	Entreprises, Habitants
Vaisselle	GRATUIT	32€
Verres seuls	GRATUIT	16€
Tables en dehors de la salle (****)	GRATUIT	2€ l'unité
Chaises en dehors de la salle (***)	GRATUIT	0.5€ l'unité
Sacs poubelle de 50 Litres	Vente 1.50€ l'unité	
Casse ou perte	Voir tarifs en annexe	

Modernisation de l'éclairage public aux abords de l'Ecole

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude détaillée du projet de modernisation de l'éclairage public aux abords de l'école, le plan de financement présente une dépense prévisionnelle de 1 445, 45 € restant à charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à porter au budget 2018 les crédits nécessaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan de financement qui rendra immédiat et définitif l'accord de la commune pour la réalisation de ce projet.

Achat de terrain pour bassins d'orages

Monsieur le Maire rappelle l'opération prévue au budget 2017 pour la création de deux bassins d'orages.

Une étude hydraulique a été réalisée. Le premier bassin d'une surface de 3700 m² serait créé au Caillet sur une parcelle de 4 hectares et un second bassin d'une surface de 5 000 m² au lieudit Pain Bénit sur une parcelle de 5 hectares.

Une offre a été faite au propriétaire des terrains concernés, suivant l'avis des Domaines consultés (0,50 € le m²)

L'intéressé n'est pas d'accord sur le prix proposé et souhaite une acquisition à 1 € du m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTERAIT par 16 voix pour et 2 abstentions d'acheter ce terrain à 0,70 € le m². Sans entente dans ce sens la commune engagera une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 22 décembre 2017.

Droit de Préemption Urbain

Vte Vte GADIOLLET / BELIL - 43 Allée du Caillet - Bâti

Déclarations préalables

DP 00113417D0048 - GREFFET Christian demeurant - 102 Chemin du Mortier - 01290 CROTTET. Pour la construction d'un abri de jardin - 102 Chemin du Mortier

DP 00113418D0001 - RAVINET Hervé demeurant 145 Chemin de Serve Basse - 01290 CROTTET. Pour la construction d'un abri de jardin et d'une piscine - 145 Chemin du Mortier.

DP 00113418D0002 - ROUX David demeurant 102 Allée de Montaplan - 01290 CROTTET. Pour la construction d'une piscine - 102 Allée de Montaplan.

DP 00113418D0003 – PELLETIER Yves demeurant 13 Allée de la petite Mouche – 71000 SANCE. Pour la division d'une parcelle – Impasse des Burelles

Courriers divers

Néant

Questions diverses

Une conseillère signale que le parking de covoiturage n'est pas totalement clos et que le passage de caravanes est possible. Bonne note est prise de cette information .Ce petit problème sera donc revu.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

PERRUCHE	VERNE <i>Excusé</i>	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO <i>Excusée</i>	FERNANDEZ	VERDIN <i>Excusé</i>	GREUSARD	HUDELEY <i>Excusé</i>	AMET <i>Excusé</i>
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET <i>Excusée</i>	COLLARD	DURANDIN <i>Excusé</i>	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Absente</i>
DALAIS					